

Séance du 27 octobre 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETZAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 14

Votants : 17

Absents excusés :

Alain CRETZAZ (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE)
Yves BAZY (Pouvoir donné à Adrien MENIER)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Elisabeth BORDEAU (Pouvoir donné à Béatrice TIPPING)
Alain GALLAIS (arrivée à 22h00 après les délibérations)

Date de la convocation :
Le 20 octobre 2022

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H07.

- Délibération n°01-10-2022 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022.

- Délibération n°02-10-2022 : Mandat donné au CDG22 pour mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Plouasne, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023,

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

- Délibération n°03-10-2022 : Recrutement d'un adjoint technique territorial suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité territoriale

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la radiation des cadres d'un Adjoint Technique de 2nde Classe suite à mutation dans une autre collectivité territoriale, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal du 14 avril 2022 adopté par délibération n° 05-04-2022,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 06-12-2017 adoptée le 20 décembre 2017,
Vu l'arrêté n° 22-31/32 visé par la préfecture des Côtes d'Armor le 22 septembre 2022 portant recrutement d'un adjoint technique territorial,
Considérant la nécessité de maintenir un emploi permanent compte tenu de la mutation d'un agent dans une autre collectivité territoriale,

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le tableau des emplois sera modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS (mis à jour)				
Grade	Nombre	Modification	DHS	
ADMINISTRATIF				
Attaché Territorial	1		35H	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	1		35H	
Adjoint Administratif	3		35H	
TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise	1		35H	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (à retirer)	1	0	35H	
Adjoint Technique	2		35H	
SCOLAIRE				
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		28H	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1		23H	
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1		28H	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1		28H	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de recruter un Adjoint Technique suite à la mutation d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} novembre 2022,
- **MODIFIE** le tableau des emplois.

- Délibération n°04-10-2022 : Validation d'un devis de géomètre-expert pour le bornage des parcelles AB227 et AB228

Monsieur le Maire explique que suite à l'acquisition des parcelles AB227 et AB228, il convient désormais de les faire borner pour les diviser en plusieurs terrains.

Pour cela, il a été fait appel à plusieurs géomètres-experts afin qu'ils fassent parvenir à la municipalité un devis.

	Proposition
Géomètre-Expert 1	1 872.00€ TTC
Géomètre-Expert 2	2 910.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis du Géomètre-Expert 1 pour un montant de 1 872.00€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°05-10-2022 : validation acquisition des parcelles AB399

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires de la parcelle AB399 concernant l'acquisition d'une partie de leur parcelle. Il s'agit de l'acquérir en vue d'y établir la construction d'une maison « Ages et Vie » destinée à accueillir des personnes âgées. Le prix du m² est fixé à 20€ TTC, hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition par la commune de Plouasne de la parcelle susmentionnée au prix indiqué,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ces acquisitions.

- Délibération n°06-10-2022 : Validation d'un devis de géomètre-expert pour le bornage des parcelles AB399

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il s'agit d'acquérir 2700 m² sur les 4883 m². De plus, le bornage concerne également l'ensemble des parcelles en limite de propriété.

Pour cela, il a été fait appel à plusieurs géomètres-experts afin qu'ils fassent parvenir un devis à la municipalité.

Proposition	
Géomètre-Expert 1	1 680.00€ TTC
Géomètre-Expert 2	A répondu que ses délais d'intervention atteignent début 2023
Géomètre-Expert 3	A répondu que ses délais d'intervention atteignent début 2023
Géomètre-Expert 4	A répondu que ses délais d'intervention atteignent début 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis du Géomètre-Expert 1 pour un montant de 1 680.00€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°07-10-2022 : Marché Etude Urbaine – Validation moins-value

Monsieur le Maire explique le Conseil Municipal a validé un devis d'un montant de 41 496€ TTC lors du vote de la délibération n°03-07-2021 du 22 juillet 2021 portant validation de la candidature de l'Atelier du Canal.

Or, en date du 22 juillet 2021, l'Atelier du Canal a fait parvenir une nouvelle proposition d'un montant de 40 800€ TTC, soit une moins-value de 696€ TTC.

La trésorerie demande à ce que le Conseil Municipal valide la moins-value de 696€ TTC pour pouvoir valider les factures restant à payer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la moins-value de 696€ TTC proposée par l'Atelier du Canal le 22 juillet 2021,

- **VALIDE** la proposition d'un montant de 34 000€ HT, soit 40 800€ TTC.

- Délibération n°08-10-2022 : Marché Etude Urbaine – Validation du rapport

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le rapport de l'Etude Urbaine a été présenté au public le 8 juillet 2022 à l'espace Dériole.

Il convient désormais que le Conseil Municipal rende son avis sur ce même rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ENTERINE** le rapport de l'Etude Urbaine remis par le bureau d'études de l'Atelier du Canal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **ACCEPTE** le transfert de cette délibération à DINAN AGGLOMERATION dans le but de l'intégrer à l'accord de modification n°2 du PLUIh.

- Délibération n°09-10-2022 : Marché Logements au-dessus du restaurant – Moins-value Ets Martin

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les établissements Martin ont fait faire une étude à la société KOAD Structure concernant les planchers. Suite à leur rapport, les établissements Martin ont fait parvenir un devis de plus-value d'un montant de 62 051.19€ TTC qui a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal par le biais de la délibération n°09-09-2022.

Le Conseil Municipal a alors décidé d'ajourner la délibération pour que Monsieur le Maire rencontre à nouveau l'entrepreneur. Un accord n'a pas été trouvé et les établissements Martin ont fait parvenir un courrier de désistement sur la partie Charpente du lot n°10 du marché.

Par conséquent, les établissements Martin ont revu leur devis à la baisse pour un montant de 56 379.44€ TTC au lieu des 78 924.05€ TTC prévus à l'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le retrait des Etablissements Martin pour la partie charpente du lot n°10 du marché,
- **VALIDE** le nouveau devis d'un montant de 51 783.20€ HT, soit 56 379.44€ TTC,
- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire signe tous documents se rapportant à ce sujet.

- Délibération n°10-10-2022 : Marché Logements au-dessus du restaurant – Devis Domino Constructions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a cherché une solution suite au désistement des établissements Martin et qu'il a interrogé un autre prestataire.

Domino Construction, charpentier de formation, s'est rendu sur place pour faire un diagnostic de la situation et a confirmé qu'il pouvait faire les travaux attendus par la mairie.

Son devis s'élève à 14 503.33€ HT, soit 17 404.00€ TTC pour la partie charpente du lot n°10. Par conséquent, en additionnant les devis des Ets Martin et de Domino Constructions pour le lot n°10 nous atteignons un montant total de 66 286.53€ HT, soit 73 783.44€ TTC.

Le lot n°10 bénéficie donc d'une moins-value de 5 140.61€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'entrée de Domino Constructions dans le marché des logements au-dessus du restaurant,
- **ENTERINE** le devis de Domino Constructions pour un montant de 14 503.33€ HT, soit 17 404.00€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette délibération.

- Délibération n°11-10-2022 : Marché Mairie – Validation d'une plus-value pour l'acquisition d'une porte automatique pour l'entrée de la mairie

La délibération est ajournée faute de réception du devis.

- Délibération n°12-10-2022 : Marché Mairie – Validation devis plus-value Cresto Modules

La délibération est ajournée. Des différences non expliquées sont à discuter avec le bureau d'études

- Délibération n°13-10-2022 : Marché Mairie – Validation du lot n°10 – Plateforme Elévatrice

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé l'ensemble des entrepreneurs retenus lors du vote de la délibération n°14-04-2022 du 28 avril 2022 sauf la proposition du prestataire de la plateforme élévatrice.

Après plusieurs discussions autour du sujet, une solution moins onéreuse en termes d'achat et d'abonnement en télécommunication a été trouvée avec le maître d'œuvre et l'ascensoriste.

Pour rappel, le permis de construire a été déposé et mentionne la mise en conformité aux normes PMR de la nouvelle mairie. Ceci étant exposé, une proposition devait être faite dans ce sens. Par conséquent, Green Distribution propose une plate-forme verticale pour un montant de 18 000€ HT, soit 18 990€ TTC.

Cette solution nécessite néanmoins de faire une demande d'autorisation préalable auprès de la préfecture. Cette demande a déjà été envoyée pour ne pas ralentir la commande de l'appareil et la livraison du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la société Green DISTRIBUTION pour un montant de 18 000€ HT, soit 18 990€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

- Délibération n°14-10-2022 : Validation devis de raccordement au réseau public et mise en place d'une convention avec les consorts Goupil

La délibération est ajournée. Un rendez-vous avec les concernés doit être planifié.

- Délibération n°15-10-2022 : Dinan Agglomération Eaux Pluviales

La délibération est ajournée suite à l'appel de M. Guessant de Dinan Agglomération. Une prise de position sera demandée aux communes début 2023.

Séance du 27 octobre 2022

- Délibération n°16-10-2022 : DM pour transfert de crédits

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que plusieurs factures ont été mises en instance faute de crédits budgétaires sur les lignes concernées.

1. Transfert de crédits en investissement sur le budget communal comme suit sur préconisation de la trésorerie :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits après DM
23	2313	Constructions	1 096 239.67€	- 45 000.00€	1 051 239.67€
20	2031	Concessions et droits similaires	0,00 €	+ 45 000.00€	45 000.00€

2. Transfert de crédits en fonctionnement sur le budget communal comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits après DM
022	022	Dépenses Imprévues	30 000.00€	- 10 000.00€	20 000.00€
012	6413	Personnel Non Titulaire	12 823.51€	+ 10 000.00€	22 823.51€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le transfert de crédits de 45 000€ de l'article 2313 à l'article 2031,
- **AUTORISE** le transfert de crédits de 10 000€ du chapitre 022 au chapitre 012 article 6413.

- Délibération n°17-10-2022 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNSS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'UNSS a remis son bilan 2021-2022. Ce dernier affiche un déficit et sollicite une aide financière. La subvention 2022 a bien été versée mais il apparaît que la subvention des années 2019 et 2021 ne l'ont pas été.

Monsieur le Maire propose que la commune subventionne l'association du montant équivalent aux deux années de subvention, soit la somme de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 200€ à l'association UNSS du collège de la Gautrais.

- Délibération n°18-10-2022 : validation du devis La Poste concernant l'adressage

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a rencontré en visioconférence, lors du conseil municipal du 21 juillet 2022, Mmes Tranchevent et Mezeray. Le sujet présenté concernait l'adressage suite au devis que la commune avait reçu.

Pour rappel, il s'agit de se mettre en conformité de la loi 3DS qui impose que les adressages soient conformes

afin de faciliter, entre autres, le passage à la fibre optique. Malgré le travail qui a déjà été effectué, La Poste a répertorié 261 points de destination actuellement non identifiés dans la base nationale. Des habitations doivent être numérotées et des voies doivent être nommées. Au-delà de ça, la numérotation des habitations n'est pas toujours en adéquation avec la numérotation sur le plan parcellaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de La Poste pour un montant de 6051.00€ HT, soit 7 261.20€ TTC.

- Délibération n°19-10-2022 : Désignation d'un référent incendie/secours

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à Plouasne, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours. Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire à concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Cette désignation devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022, c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** le correspondant incendie et secours de Plouasne
- **EST NOMME** référent incendie et secours Antoine CHATAIN
- **EST NOMME** référent incendie et secours suppléant Anthony RIGOLLE

- Délibération n°20-10-2022 : validation acquisition des parcelles B674, B673, B1490, B1492

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il a rencontré la propriétaire des parcelles B674, B673, B1490 et B1492, avec C. GESFEROIS et J. MOMEUX comme l'y avait autorisé la délibération n°06-09-2022. Un accord a été trouvé pour l'acquisition de ces parcelles. Le prix fixé est de 35 000€ TTC, hors frais de notaire et de dépollution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition par la commune de Plouasne des parcelles susmentionnées aux prix indiqués,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ces acquisitions.

Informations diverses

- La fête de la Sainte Barbe aura lieu le 19 novembre 2022.
- Yves BAZY est nommé référent fibre.
- Les élèves des deux écoles chanteront lors de la cérémonie du 11 novembre.
- Éclairage Public
 - Allumage 7h
 - Extinction 20h30
- Repas des agents prévu le 20 janvier 2023
- Le local commercial de l'ancienne poste est à rafraichir pour pouvoir accueillir des professionnels du paramédical. Le conseil municipal donne son accord pour effectuer les travaux en attendant de recevoir les devis.
- Cimetière : emplacements de cavurnes et columbarium et reprise de concessions pour les nouvelles demandes.
- Le repas du CCAS aura lieu le 22 avril 2022.
- Les prochains conseils municipaux auront lieu le 24 novembre et le 15 décembre.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 22h30.

Michel DAUGAN
Le Maire



Adrien MENIER
Le Secrétaire

